



# Déclaration de sinistre

Le dispositif d'indemnisation des dommages causés par des catastrophes est issu de la loi du 13 juillet 1982. L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur leurs biens faisant l'objet de contrats d'assurance, dès lors que les dégâts matériels directs subis ont eu pour cause déterminante l'effet de ce phénomène naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pas pu être prises.

Le présent formulaire permet à la Commune de demander auprès de la Préfecture la reconnaissance de catastrophe naturelle. **IL NE VAUT PAS DECLARATION DES DEGATS A VOTRE ASSURANCE.** Nous vous invitons donc à vous rapprocher de votre assurance pour lui signaler tout sinistre dans les meilleurs délais et au plus tard, 30 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel. La Mairie vous informera de cette publication.

## DECLARANT

Nom et prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

Mail :

## SINISTRE

Date :

Adresse du sinistre (si différente) :

N° parcelle(s) cadastrale(s) (si connue) :

## CATEGORIE DE SINISTRES / BIENS ENDOMMAGES

- Particulier :  Maison individuelle  Appartement  
 Artisan, commerçant ou industriel  
 Bâtiments publics ou infrastructures  
 Bâtiments agricoles ou cheptel  
 Autres (préciser) :

## PRINCIPAUX DOMMAGES CONSTATES

- Inondations de caves, de garages, d'habitations ou de locaux professionnels  
 Habitations détruites ou endommagées  
 Autres dommages (préciser) :

## EVALUATION SOMMAIRE DES PERTES

Signature :